



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/208
Du jeudi 29 juin 2023

**Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat
pour un spectacle Tripode passée avec la Scène nationale de
l'Essonne, Agora-Desnos lors de l'évènement Ris en Seine**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat passée pour 4 représentations du spectacle Tripode à l'occasion de Ris en Seine, le samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023, avec la Scène nationale Agora-Desnos,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat pour assurer 4 représentations du spectacle Tripode à l'occasion de Ris en Seine le samedi 8 juillet à 16h00 et 17h15, et le dimanche 9 juillet 2023, à 14h30 et 16h00, à La Baignade, Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, avec la Scène nationale Agora-Desnos, dont le siège se situe Place de l'Agora – 91000 EVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer 4 représentations du spectacle Tripode à l'occasion de Ris en Seine, le samedi 8 juillet à 16h00 et 17h15, et le dimanche 9 juillet 2023, à 14h30 et 16h00, et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention de partenariat ne sera pas facturée, les deux parties s'étant entendues sur les prises en charge directes des postes de dépenses listés à l'article 3-2 de la convention de partenariat.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

